



Présentation de la course

Un parcours au cœur du BERRY, sur la commune de GUILLY (36), traversée de champs, bois et grands espaces. Idéal pour les sportifs qui veulent découvrir le trail ou pour débiter sa saison avec un parcours rythmé !

Détails techniques

Le « SEPer Trail » est une épreuve de course à pied de type Trail se déroulant en quasi-totalité sur des chemins et des sentiers au travers de 3 parcours :

Départ samedi 21 septembre 2019 de GUILLY (36) :

- **15h30** : randonnée 7 & 15km et parcours court PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- **16h30** : 15 km – 141 m D+ environ
- **17h00** : 7 km – 63 m D+ environ

Règlement **SEPer TRAIL** du Samedi 21 septembre 2019

Article 1 : Participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires.

- l'épreuve 7 km est ouverte à tous, licenciés ou non, et né(e)s à partir 2003
- l'épreuve 15 km est ouverte à tous, licenciés ou non, né(e)s à partir de 2001

Une autorisation parentale est demandée pour toute personne mineure.

Tout participant au « SEPer Trail » s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départs et horaires

- Samedi 21 septembre 2019 : 15H30 : randonnée 7 et 15km + parcours PMR
- Samedi 21 septembre 2019 : 16h30 : 15km
- Samedi 21 septembre 2019 : 17h00 : 7km

Départ devant la Salle des Fêtes de GUILLY (36).

Article 3 : Inscriptions

Inscription sur le site de Courir36 : <https://courir36.fr> et règlement à envoyer dans les **15 jours suivants l'inscription** en ligne. Dépassé ce délai, l'inscription ne sera pas validée et la place sera de nouveau disponible. L'inscription comprend le dossard, les classements et les récompenses.

Droits d'engagement :

Jusqu'au 20/09/2019 minuit : • 7 km : 5€ • 15 km : 8€

A partir du 21/09/2019 : • 7 km : 8€ • 15 km : 11€

Fermeture des inscriptions :

- Samedi 21 septembre 2019 à 16h00 : 15km
- Samedi 21 septembre 2019 à 16h30 : 7km

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'un certificat médical datant de moins d'un **an à la date de la compétition** précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme **en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.

Ces pièces seront obligatoires afin de valider définitivement l'inscription.

AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER COMPLET

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et en Suisse.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Une liste d'attente pourra être mise en place.

Article 4 : Retrait des Dossards

Le samedi 21 septembre 2019 de 13h à 16h pour le 15km et de 13h à 16h30 pour le 15km à la salle des Fêtes de GUILLY (36).

Article 5 : Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées. Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune fournie sur place).

Nb : Dans un souci écoresponsable, aucun verre ne sera fourni sur les ravitaillements mais des gobelets consignés 1€ seront proposés durant l'évènement.

L'accès aux courses n'est pas autorisé aux canicross.

Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage

Les parcours du 7 et 15km seront balisés sans barrière horaire.

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de marquage au sol délébile et des panneaux en bois d'indication (système préservant l'environnement).

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par un organisme agréé.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Le n° de portable de l'organisateur sera sur les dossards.

Article 8 : Ravitaillements

Sur le 7 km : 1 ravitaillement complet aux environs du Km 4

Sur le 15 km : 1 ravitaillement complet au Km 10 environ et 1 ravitaillement en eau au Km 5 environ

Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée de toutes les courses.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du « SEPer Trail » sont prévues devant la salle des fêtes de GUILLY (36).

Les participants aux épreuves du 7 et du 15 km seront ensuite invités à assister à la remise des récompenses.

Pour ceux qui le souhaitent, un marché gourmand de producteurs locaux pour se restaurer ainsi qu'un concert seront proposés pour la soirée.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un classement individuel sera établi.

Des récompenses seront remises aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories.

Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Sur présentation d'un certificat médical couvrant la date de la course, l'organisation pourra procéder à un remboursement.

Article 13 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

Article 14 : Droit d'image

En m'inscrivant au « SEPer Trail », j'autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au « SEPer Trail », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée».